

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 janvier 2019

N° 39

Le dix-sept janvier deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :
10/01/2019

Nombre de Conseillers :
13
Présents : 9

Votants : 11

Etaients présents :

Mesdames : ALEXANDRE, CABANILLAS, PIOT, QUINET.

Messieurs : BOUGOUIN, CABARET, COCHIN, MURET.

Pouvoirs : Sandrine GALTIE pouvoir à Nathalie CABANILLAS, Nathalie VEZIN, pouvoir à Françoise ALEXANDRE

Absents : Séverine GALERNE, Frédéric LAFLEUR.

Madame ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Sylvie NIVERT, conseillère municipale décédée le 19 décembre dernier et demande une minute de silence.

Monsieur le Maire souhaiterait ajouter quatre points supplémentaires :

- La mise à jour du Conseil Municipal (en n°2)
- Archivage CIG (en n°7)
- Tracteur blues (en n°8)
- Rue de l'Eglise (en n°9)

1) Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2018.

2) Mise à jour du tableau du conseil municipal

VU le tableau du conseil municipal,

VU le code électoral,

Considérant le décès de Madame Sylvie NIVERT, Conseillère Municipale, il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la mise à jour du tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : DIT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

3) Avis sur le Projet de plan arrêté du PLUi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté Urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la séance du conseil municipal en date du 29 mai 2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté Urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017

VU la délibération n° CC_2018_12_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUi par le conseil de la Communauté Urbaine en date du 11 décembre 2018,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté Urbaine et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que les avis de la commune sont :

- Autorisation de changement de destination sur le bâtiment « la Bergerie » de la Ferme du Logis, parcelle n° D77,
- Réaffirmation du souhait d'un emplacement réservé « voirie, aménagement » dans le virage de la RD158 en entrée de ville,
- Matérialisation des 50 m de lisière de la forêt par une ligne pointillée lorsque la lisière se trouve dans un espace urbain constitué (SUC).

Et la constatation d'erreurs matérielles qu'il conviendra de rectifier lors de l'approbation du PLUi :

- Corriger l'erreur de gabarit dans la fiche patrimoine 78325_PAT_003 correspondant à l'église,
- Corriger les périmètres des cœurs d'îlot situés Grande rue,
- Corriger l'erreur matérielle concernant les talus situés le long des parcelles n° 397-24-23-373-19-18-15-254a-253a-11-10-7-6-347-348-1-28-29-30-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-374a-377-378-379- 381: remplacement de l'espace boisé classé par une continuité paysagère,
- Corriger l'erreur matérielle concernant les parcelles section ZC N° 9-10-11-12-13-14 au lieu-dit les Bricons : remplacement de la zone naturelle valorisée par une zone agricole valorisée (AV),
- Indiquer les constructions : maisons + garages sur les parcelles 79 et 80 au lieu-dit Les Coulines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018, sous réserve de l'application des corrections et modifications demandées dans le tableau annexé à la présente délibération.

4) L'indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'ils doivent délibérer sur le versement de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux, Mesdames LORIER et HUART, Trésorières d'Epône, pour l'année 2018, au prorata de leur présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer les indemnités de Conseil comme suit :

- Indemnité de conseil au taux de 100 %

Soit 250,54 euros pour Madame LORIER

et 152,87 euros pour Madame HUART

5) Délibération sur la convention de participation pour le risque de Santé

Le CIG va remettre en concurrence dans le courant de l'année 2019 la convention de participation pour le risque Santé concernant la protection sociale complémentaire. A l'issue de la présentation de l'offre retenue, il sera possible, pour la commune, d'adhérer ou non au dispositif afin d'en faire bénéficier les agents à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de participer à la convention de consultation pour le risque Santé proposé par le CIG.

6) Décision modificative n° 3 du budget primitif 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

VU la délibération n° 406 du 5 avril 2018 relatif au vote du budget primitif de l'exercice 2018,

VU le budget primitif 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant ci-après pour le motif suivant : insuffisance de crédit au chapitre 014 pour le prélèvement du FNGIR.

(Solde au chapitre 014 : 3 907 € et prélèvement de la DDFIP d'un montant 4 483 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accepte la décision modificative n° 3 au budget communal pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 014 compte 739221 + 576 euros

Chapitre 011 compte 615231 - 576 euros

7) CIG : aide à l'archivage

Pour une réorganisation des archives communales, la commune avait sollicité le service des archives du CIG en 2018.

Suite à l'intervention d'une archiviste itinérante du CIG, celle-ci a rédigé un rapport dans lequel il est proposé d'assurer la suite de la réorganisation des archives communales sur l'arriéré subsistant.

Monsieur le maire propose la poursuite de la mission de classement en 2019 pour la prise en charge de 67 ml d'archives comprenant : Le tri, le classement, l'inventaire et l'indexation.

La maintenance est estimée pour environ 6 semaines de 39 heures et pour un coût estimé à 5 850€
L'intervention peut être réalisée en un seul exercice en 2019 ou en deux exercices sur 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE cette mission d'archivage, sur le seul exercice 2019,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

8) Tracteur Blues

Le Tracteur Blues est un projet d'animation culturelle itinérant et convivial en milieu rural, réalisé par l'Association Blues sur Seine.

Une convention de partenariat est proposée dans le cadre de la quatrième édition du Festival Tracteur Blues qui se déroulera du 24 au 26 mai 2019. L'action aura lieu sur Jumeauville le dimanche 26 mai 2019, à partir de 18h pour une soirée de concerts.

Une participation financière à l'association de 1 577 Euros est demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE ce projet d'animation,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et notamment la convention de partenariat festival tracteur blues 2019,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

9) Rue de l'Eglise

La rue de l'Eglise a été fermée à toute circulation par arrêté municipal du 10 février 2018 suite à l'éboulement de la paroi chez un riverain et à la découverte de galeries souterraines sous la voie.

VU l'arrêté municipal,

CONSIDERANT que la voirie est de compétence Intercommunale,

CONSIDERANT que GPS&O a diligenté des expertises pour évaluer les risques encourus,

CONSIDERANT que les riverains et les personnes se rendant au cimetière se sont manifestés en mairie à plusieurs reprises pour une levée totale ou partielle de l'arrêté municipal afin d'autoriser la circulation qui pourrait éventuellement être gérée par des feux de chantier ou panneaux alternant la circulation, placés en bas et en haut de la Côte de l'Église.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve la décision d'envoyer à GPS&O une demande sur la levée de l'arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DEMANDE à Monsieur le maire de faire le nécessaire auprès de GPS&O afin d'obtenir les conclusions des différentes expertises qui ont été diligentées rue de l'Église,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'accord de GPS&O sur la levée de l'arrêté municipal de fermeture de la route de l'Église, sous réserve des conclusions des experts,

ARTICLE 3 : DEMANDE à Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès de GPS&O afin que la route soit sécurisée et réparée dans les meilleurs délais.

Questions Diverses :

- 101 Grande Rue : le logement est vacant
- 84^e randonnée pédestre Paris-Versailles-Mantes aura lieu le dimanche 27 janvier 2019 avec le passage dans la commune prévu entre 4h00 et 8h00. Un départ de la salle des fêtes de Jumeauville est prévu à 8h pour 12 kms.
- Les élections européennes auront lieu le 26 mai. Les conseillers municipaux assureront le bureau de vote.
- Grand débat national : Un cahier de doléances est ouvert en mairie du 15 janvier au 15 mars 2019.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS

